

**N° 113/22**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

**Objet de la délibération :**

ZAE Epeugney : Transfert de propriété

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

Résultat du vote	
- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)*

**SÉANCE DU 7 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux,  
Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

**Procuration**

Laurence BREUILLON par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

**Suppléé(e)s**

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT

**Excusé(e)**

**Absent(e)s**

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L5214-16 du *Code Général des Collectivités Territoriales* relatif aux ZA qui prévoit l'exercice exclusif de cette compétence par l'EPCI,

Vu l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison, relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°13/22 du 10 février 2022 relative à la définition des ZAE intercommunales,

Les parcelles d'assiette de la ZAE sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>
C	835	1 000
C	836	17 383
<b>Surface totale</b>		<b>18 383</b>

Après examen de l'ensemble des données et informations et échange avec la commune d'Epeugney, les modalités de transfert ont été définies.

Le transfert concerne l'acquisition des terrains référencés ci-dessus, il n'y a pas de conditions patrimoniales du fait de l'absence de biens du domaine public.

L'évaluation du prix de cession a fait l'objet d'un échange entre la commune d'Epeugney et la commission développement économique, au regard des dépenses engagées et des recettes perçues par la commune pour l'aménagement de ladite ZAE jusqu'à ce jour.

Le montant du prix de cession proposé est de 6 €/m<sup>2</sup> HT, soit 110 298 € HT (Cent dix mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros Hors Taxe)

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions financières et patrimoniales de transfert de la ZAE d'Epeugney,
- d'autoriser le président à signer les documents relatifs à la vente des parcelles concernées.
- Les frais de géomètre et de notaires sont à la charge de l'acquéreur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-113-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

